

LETTRE DE SESSION MARS 2023

EDITORIAL



Photo: Laurent Burst

«Les sociétés de gestion veillent à ce que les licences soient fermes, uniformes et transparentes et à ce que la répartition soit efficace.»

Madame, Monsieur,

En ce début d'année, nous souhaitons vous adresser nos remerciements. En tant que parlementaires, vous avez également participé aux succès du droit d'auteur l'année dernière. Le droit d'auteur a effectivement fait ses preuves en 2022 en tant que pilier important de la politique en matière de formation, d'information et de culture:

1. Les revenus de la gestion des droits soutiennent la création culturelle professionnelle après le Covid. En 2022, les cinq sociétés de gestion ont distribué au total environ CHF 310 mio. aux autrices et auteurs, artistes-interprètes, sociétés de production, maisons d'édition et organismes de diffusion.

2. La nouvelle LDA est efficace. Les nouveaux instruments sont utilisés. Les œuvres orphelines sont publiées, les musées commencent à présenter des objets sur Internet de manière par le biais du multimédia. Les photographies sont désormais protégées sans autres conditions, sans que les mises en demeure n'aient augmenté en Suisse.

3. Grâce à de nouveaux tarifs, les redevances concernant les copies deviennent plus simples (Tarifs communs 7 et 8) et les redevances sur les mémoires numériques sont uniformes (TC 4i). Les cantons paient un forfait pour la location dans les bibliothèques (TC 5). Les scénaristes et réalisateurs/-trices recevront bientôt leurs premières rémunérations des plateformes de vidéo à la demande (TC14).

4. Le droit d'auteur international progresse. Les pays de l'UE mettent en place de nouvelles lois pour résoudre les problèmes liés aux plateformes. Les sociétés de gestion suisses adaptent leur organisation à l'avancée de la numérisation.

De tels succès dans la pratique du droit d'auteur réussissent sous forme de négociations et d'accords. Les procès sont rares dans le domaine de la gestion des droits. Les sociétés de gestion veillent à ce que les licences soient fermes, uniformes et transparentes et à ce que la répartition soit efficace.

Si un droit voisin pour les médias devait être introduit, nous le mettrions en œuvre de manière éprouvée. Comme toujours, avec des prix définis et des procédures réglementées. Sans deniers publics, mais sous la surveillance des autorités étatiques.

Au nom de Swisscopyright, je tiens à vous remercier pour votre soutien.



Philip Kübler
Directeur ProLitteris

100 ANS DE SUISA – 100 ANS DE GESTION COLLECTIVE EN SUISSE

Cette année, SUISA célèbre son centenaire. Sa création en 1923 a marqué le début de l'histoire de la gestion collective pour les créateurs/-trices culturels/-les en Suisse. Les sociétés de gestion ont toujours été plus que de simples administratrices des droits d'auteur et des droits voisins des créateurs/-trices culturels/-les: elles s'engagent aussi et surtout en faveur de conditions cadres équitables pour les artistes.

Le 23 juin 1923 a marqué une étape importante pour les créateurs/-trices culturels/-les en Suisse, avec la naissance à Berne de MECHANLIZENZ, la Société suisse pour les droits d'auteur mécaniques. C'était la première société de gestion du pays. Elle était le prédécesseur de l'actuelle SUISA, la société des auteurs et éditeurs de musique. La mission de MECHANLIZENZ consistait à octroyer des licences pour la production d'enregistrements sonores. Un an plus tard, la GEFA, la société suisse pour les droits d'exécution, a été fondée et est devenue SUISA en 1942. En 1958, la MECHANLIZENZ a été rattachée administrativement à SUISA, et finalement, en 1980, la fusion entre MECHANLIZENZ et SUISA a eu lieu.

1974 – Fondation de ProLitteris

Pendant longtemps, ce sont surtout les musiciens et musiciennes qui ont profité de la gestion collective en Suisse. Au fil des années, des sociétés de gestion ont également été créées dans le pays pour les autres genres artistiques. En 1974, les auteurs/-trices et éditeurs/-trices d'œuvres dramatiques et littéraires ont décidé de gérer également leurs droits de manière collective. Cette année-là, ils ont fondé ProLitteris, la Société suisse des œuvres littéraires, ainsi que TELEDRAMA, qui gérait les droits des auteurs/-trices d'œuvres théâtrales. ProLitteris et TELEDRAMA ont fusionné en 1983. La gestion de ces droits est devenue le principal champ d'activité de ProLitteris en 1982, après la décision du Tribunal fédéral sur l'obligation de rémunérer les photocopies.

1981/1985 – Fondation de SUISSIMAGE et la Société Suisse des Auteurs (SSA)

En 1981, le Tribunal fédéral a décidé qu'une redevance de droit d'auteur serait également due pour la retransmission d'œuvres sur les réseaux câblés. Afin de gérer ses droits sur les productions audiovisuelles, la branche cinématographique suisse a fondé SUISSIMAGE la même année. Le Conseil fédéral a ensuite placé la gestion de la retransmission par câble sous la surveillance de la Confédération et SUISSIMAGE a obtenu la concession pour la gestion collective. Quatre ans plus tard, en 1985, la SSA a été fondée par des

autrices/auteurs dramatiques et des cinéastes à Genève, dont les droits étaient gérés depuis la fin des années 1940 par la section suisse de la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) française.

1993 – Fondation de SWISSPERFORM

En 1992, la loi suisse révisée sur le droit d'auteur prévoyait pour la première fois des droits pour les artistes interprètes, les producteurs/-trices de phonogrammes et d'audiovisuels, ainsi que les organismes de diffusion. Un an plus tard, SWISSPERFORM, la société de gestion des droits voisins, a été créée.

2017 – Utilisation de musique en ligne: SUISA fonde de nouvelles entreprises

Pour l'utilisation en ligne de la musique, qui prend de plus en plus d'importance, SUISA a fondé en 2017 la filiale SUISA Digital Licensing ainsi que, avec l'organisation américaine des droits musicaux SESAC, la Joint Venture Mint Digital Services. Ainsi, les droits d'auteur sur la diffusion en ligne de la musique peuvent être gérés dans le monde entier pour les auteurs suisses.

Rôle important des sociétés de gestion – à l'avenir également

Depuis toujours, les sociétés de gestion ont été plus que de simples administratrices fiduciaires des droits d'auteur. Elles créent également les meilleures conditions juridiques et sociales possibles pour les créateurs culturels. Ainsi, les sociétés ont étroitement accompagné les différentes révisions (partielles) du droit d'auteur et ont à chaque fois défendu et fait aboutir les intérêts des artistes.

Un autre point important est la sensibilisation au droit d'auteur et au fait que l'utilisation des œuvres et de la culture doit être rémunérée. Les cinq sociétés de gestion ont par exemple créé l'offre scolaire «respect©opyright» qui connaît un grand succès. Dans le cadre de ce programme, des artistes suisses connus sensibilisent les élèves du secondaire au droit d'auteur.

L'utilisation des œuvres culturelles n'a cessé d'évoluer au cours des 100 dernières années et continuera à évoluer dans les années et les décennies à venir, en particulier dans le domaine en ligne. Les cinq sociétés de gestion collective continueront à s'engager pour que ceux et celles qui créent des œuvres continuent à être rémunérés équitablement pour leur travail. D'un autre côté, les utilisateurs et utilisatrices d'œuvres artistiques doivent aussi continuer à avoir accès à ces œuvres le plus facilement possible.

LES SOCIÉTÉS DE GESTION DANS L'ACTIVITÉ DE MASSE SIMPLICITÉ D'UTILISATION POUR LA CLIENTÈLE

Chaque année, plus de 100 000 entreprises reçoivent du courrier de la part des deux sociétés de droits d'auteur ProLitteris et SUISA. Cela permet de rémunérer l'utilisation en masse d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de rémunérer les créateurs/-trices culturels/-les pour leur travail. Ce système a fait ses preuves depuis des années, non seulement pour les créateurs/-trices culturels/-les, mais aussi pour la clientèle.

Imaginez-vous les situations suivantes: chaque entreprise devrait demander la permission à chaque auteur/-trice d'un article si elle souhaitait en faire une photocopie. Ou chaque salon de coiffure devrait contacter les compositeurs/-trices, les paroliers/-ières ou les producteurs/-trices s'il souhaitait diffuser une de leurs chansons en arrière-plan. À cela s'ajoutent les négociations de prix: combien coûte une photocopie ou la lecture d'une chanson, et comment cela est-il facturé?

Heureusement, la réalité est différente – grâce à la gestion collective et aux sociétés de gestion compétentes. Elles représentent les auteurs/-trices, les producteurs/-trices et les éditeurs/-trices d'œuvres et négocient les prix – sous forme de tarifs – avec les associations d'utilisateurs. Pour chaque type d'utilisation, une seule société de gestion est responsable des négociations et de l'encaissement et représente les autres sociétés en cas d'utilisation de différents genres artistiques. Il n'y a donc qu'un seul point de contact, tant pour les créateurs/-trices culturels/-les que pour les utilisateurs/-trices, pour chaque utilisation – photocopies, utilisation de musique ou de films, etc.

Une solution simple pour les entreprises

C'est justement dans l'activité de masse que le principe de la gestion collective est la solution la plus simple. Pour les photocopies, les entreprises peuvent copier des œuvres protégées par le droit d'auteur grâce au tarif commun 8 (TC 8) en payant un forfait à ProLitteris. Pour la musique d'ambiance dans les magasins ou les bureaux, les entreprises peuvent diffuser dans leurs locaux pratiquement tout le répertoire mondial de musique, de films ou d'émissions de télévision pour un prix relativement bas selon le tarif commun 3a (TC3a) de SUISA. Les créateurs/-trices culturels/-les à l'origine de ces œuvres reçoivent également une rémunération pour l'utilisation dans le cadre de l'entreprise.

S'agissant d'utilisations de masse avec plus de 100 000 clients/-es, il est difficile de trouver une solution adaptée à

tous. Afin d'éviter une charge de travail trop importante pour les deux parties, les associations d'utilisateurs/-trices et les sociétés de gestion se sont mises d'accord sur des forfaits lors de l'élaboration des tarifs dans ces cas. Ceux-ci dépendent par exemple pour le TC 3a de SUISA de la surface sur laquelle la musique, les films ou la TV sont utilisés dans l'entreprise. Chez ProLitteris, la rémunération de base pour le TC 8 se fait en fonction du nombre de collaborateurs/-trices de l'entreprise et de son secteur d'activités.

Simplification des tarifs

Les sociétés de gestion s'efforcent de rendre l'accès aux œuvres et aux prestations protégées par le droit d'auteur aussi simple que possible. Le tarif nettement simplifié de ProLitteris a été approuvé par la commission d'arbitrage et est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Les contrats supplémentaires entre ProLitteris et les utilisateurs/-trices ainsi que les relevés individuels de volumes de copies sont désormais superflus. ProLitteris peut appliquer le tarif à l'aide d'un formulaire uniforme qui lui est communiqué par le biais de son portail.

SUISA, qui a repris de Billag l'encaissement pour la musique d'ambiance en 2019, propose également aux entreprises un portail clients dans lequel elles peuvent elles-mêmes inscrire, modifier ou annuler leurs utilisations dans le cadre du TC 3a.

Enregistrement des utilisations

En tant qu'administratrices fiduciaires des droits d'auteur de leurs membres, les sociétés de gestion sont chargées par la loi d'enregistrer l'utilisation des œuvres et de veiller à ce que les utilisateurs/-trices acquièrent une licence correspondante. Pour ce faire, ProLitteris et SUISA envoient plusieurs milliers de lettres par an et rappellent aux entreprises que la copie ou la lecture comme musique d'ambiance d'œuvres protégées par le droit d'auteur est soumise à rémunération et que les créateurs de ces œuvres doivent être rémunérés.

Ces courriers ne sont pas toujours compris par les entreprises. L'effort d'explication est parfois énorme – mais il est nécessaire, car il garantit que les créateurs/-trices culturels/-les sont payés équitablement pour l'utilisation de leurs œuvres. Après déduction des frais d'encaissement et de répartition, les deux sociétés de gestion distribuent environ 85% des redevances de droits d'auteur perçues aux artistes.

POUR CONCLURE...

...le procès de l'incident au café-concert Les Ambassadeurs

L'histoire de la gestion collective a commencé au milieu du 19e siècle avec un procès ayant eu lieu suite à un incident survenu au café-concert Les Ambassadeurs à Paris. En 1847, les compositeurs Ernest Bourget, Victor Parizot et Paul Henrion étaient assis au café-concert parisien Les Ambassadeurs et buvaient de l'eau sucrée, la boisson à la mode de l'époque. Un groupe de musique jouait des œuvres des trois compositeurs, c'est pourquoi ces derniers ont refusé de payer leur facture. Leur motif: «Le propriétaire du restaurant profite de l'exploitation de nos œuvres. Mais personne ne nous a demandé la permission de jouer ces œuvres, et personne ne semble vouloir nous payer. Nous sommes donc quittes.»

Le restaurateur n'était pas d'accord, ce qui a déclenché une bataille judiciaire. La cour suprême a interdit au restaurateur de faire jouer les œuvres de Bourget et de ses collègues sans leur permission et l'a condamné à payer des dommages et intérêts.

Encouragés par le jugement, Bourget, Parizot et Henrion fondèrent en 1850, avec un ami éditeur, l'Agence centrale de la perception des droits des auteurs et compositeurs de musique, qui devint un an plus tard la SACEM, la plus ancienne société au monde pour la gestion collective des droits d'auteur sur la musique.

Au fil des années, des sociétés de gestion collective ont également vu le jour dans d'autres pays – on en compte plus de 200 à ce jour.

À PROPOS DES SOCIÉTÉS DE GESTION SUISSES

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et www.swisscopyright.ch

prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention.

Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 80 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

IMPRESSUM

Editeur/-trice: Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

Design: Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee
Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich
info@swisscopyright.ch, www.swisscopyright.ch